



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

PRESENTS : TEYSSIER Robert - DESFONDS Jean-François - BERTAIL Nathalie – RENONCOURT Catherine - MONTEUX Michel - DEBROSSE François – MARGOT Christophe – GRAND Christelle - BAIGUINI Béatrice - DEREYMOND Bernard - OLLIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : MOUNIER Nathalie procuration à GRAND Christelle - MAURIN Joël procuration à RENONCOURT Catherine.

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13
Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : RENONCOURT Catherine.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Budget commune 2017 - Admission en non valeurs.
- 2/ Budget AEP 2017 – Admission en non valeurs
- 3/ Indemnité de conseil du comptable public suite à désignation d'un nouveau responsable de la trésorerie de la Vallée de l'Ondaine.
- 4/ Communauté de communes des Monts du Pilat – délibération approuvant le transfert de charges des Zones d'Activités Economiques (ZAE).
- 5/ SIEL – Transfert de compétence et approbation des travaux de l'éclairage public – Allée des Frênes et cheminement piéton.
- 6/ Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire – Mutuelle Nationale Territoriale.
- 7/ Approbation du règlement d'utilisation des salles communales ECOLE.
- 8/ Fêtes et cérémonie – cadeau noces d'or.
- 9/ Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité en date du 1er octobre 2017.
- 10/ Hiver 2017-2018 – Conventions et tarifs déneigement.
- 11 Questions diverses.

1/ Budget commune 2017 - Admission en non valeurs.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 11 septembre 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°500 de l'exercice 2015, montant : 0.24 euros ;
- n°229 de l'exercice 2016, montant : 0.62 euros.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.86 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

2/ Budget AEP 2017 – Admission en non valeurs

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 11 septembre 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T-76466130032 de l'exercice 2014, montant : 0.23 euros ;
- n°R-1-101 de l'exercice 2015, montant : 0.01 euros ;
- n°R-1-167 de l'exercice 2015, montant : 0.03 euros ;
- n°R-1-189 de l'exercice 2015, montant : 0.01 euros ;
- n°R-1-9 de l'exercice 2015, montant : 0.01 euros ;
- n°R-1-442 de l'exercice 2017, montant : 0.10 euros.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.39 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget AEP de l'exercice en cours.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3/ Indemnité de conseil du comptable public suite à désignation d'un nouveau responsable de la trésorerie de la Vallée de l'Ondaine.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour la durée du mandat ; que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr GAUTHIER, Receveur Municipal de la Trésorerie de La Vallée de l'Ondaine à Firminy qui a succédé à Mr PORTAL à compter du 1er Octobre 2017.

Vote du conseil Municipal : Pour : 10 voix Contre : 2 voix Abstention : 1 voix

4/ Communauté de communes des Monts du Pilat – délibération approuvant le transfert de charges des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Rapport de la CLECT en date du mardi 12 septembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique. L'intérêt communautaire ayant été supprimé pour cette compétence, les zones jusqu'à présent communales ont été recensées afin d'acter leur reprise par la CCMP.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées a été réunie afin d'évaluer les incidences financières de ce transfert de compétences ainsi que la localisation des tènements et les linéaires de voirie concernés.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, qui arrête, par commune concernée, les impacts du transfert de charges des ZAE, sur les dotations de compensation.

Il est précisé que ce rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Après avoir entendu cet exposé, et délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT, approuve le montant des charges transférées par les communes membres à la Communauté de Communes des Monts du Pilat, et l'impact sur les dotations de compensation en résultant.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5/ SIEL – Transfert de compétence et approbation des travaux de l'éclairage public – Allée des Frênes et cheminement piéton.

Vote reporté.

6/ Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire – Mutuelle Nationale Territoriale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu de l'avenant concernant le changement des cotisations générales – Option 3 (indemnités journalières, invalidité et perte retraite - (réf : 042286-PMS-00)) et de la modification du taux de la cotisation qui passe de 2.24 % à 2.48 % à compter du 1/01/2018. A ce jour, la collectivité prenait à sa charge 25% du taux en cotisations patronales. Afin de compenser cette hausse, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de revoir le taux de la participation de la collectivité au taux de 30 % (soit 0.74 % taux de cotisation patronale et 1.76% correspondant à la cotisation salariale à compter du 01/01/2018 pour un taux de cotisations MNT à 2.48%).

Considérant l'intérêt des agents de souscrire la garantie maintien de salaire,

Considérant l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier référencé ci-dessus, approuve l'avenant au contrat de prévoyance collective – maintien de salaire (Indemnités journalières, invalidité, perte de salaire) – conditions générales : 042286-PMS-00 et le nouveau taux applicable au 1er janvier 2018 soit 2.48 % ; décide de fixer le taux de participation de la collectivité à 30 % du taux de cotisations MNT ; d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

7/ Approbation du règlement d'utilisation des salles communales ECOLE.

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante et propose au vote, le nouveau règlement intérieur

relatif à l'utilisation des salles communales de l'école. Il précise que ce règlement est nécessaire afin de fixer les modalités d'utilisation, de fonctionnement et de location de la salle polyvalente.

Après discussion les membres du conseil municipal approuvent le règlement d'utilisation des salles communales de l'école ; autorisent Monsieur le Maire à signer le règlement de pour mise en application au 01/11/2017.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

8/ Fêtes et cérémonie – cadeau noces d'or.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est de coutume pour la municipalité de Saint Romain les Atheux de marquer certains événements, par une réception et un présent financier sous forme de chèques cadeaux en remplacement d'une somme versée sur le compte bancaire des intéressés. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette année est à souhaiter des Noces d'Or.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer pour les noces d'Or une participation sous la forme de chèques cadeaux d'une valeur de 150 euros ainsi qu'un bouquet de fleurs ; dit que la dépense sera prise en charge sur le budget communal article 6232.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

9/ Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité en date du 1er octobre 2017.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29). Il en donne la lecture : « Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » - Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme. Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain : Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...

Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération). Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte. Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité. Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux. Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à parti des 150 propositions des Etats GérérEux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des commune rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont outres d'inspiration et à dominante urbaine. Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ; s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

10/ Hiver 2017-2018 – Conventions et tarifs déneigement.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de déneigement mécanique avec les prestataires agricoles. Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de prestations de raclage et /ou de salage relatives à la viabilité hivernale sur la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif horaire de 56.00 € H.T. et un forfait immobilisation de 560.00 € H.T. pour la rémunération des prestataires pour l'hiver 2017/2018 suivant les propositions de prix de Monsieur VOCANSON Jean-Philippe et de Monsieur MONTMARTIN Alain. Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'an dernier était de 56.00 € H.T. et un forfait immobilisation de 560.00 € H.T.

soit pas d'augmentation tarifaire pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention pour l'hiver 2017/2018 de déneigement mécanique avec les prestataires agricoles Monsieur VOCANSON Jean-Philippe et Monsieur MONTMARTIN Alain ; mandate Monsieur le Maire pour établir la convention prévue ; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces à intervenir ; approuve le tarif horaire de 56.00 € H.T. et d'immobilisation à 560.00 € H.T. pour la rémunération des prestations de déneigement hiver 2017/2018 suivant les devis de Monsieur VOCANSON Jean-Philippe et Monsieur MONTMARTIN Alain.

Vote du conseil Municipal : Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

11 Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 00.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 27 octobre 2017.

Le Maire – Robert TEYSSIER



Dates des prochains conseils municipaux : ► Vendredi 17 novembre 2017 ► Vendredi 15 décembre 2017.